

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mars 2006

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - (n° 2883)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Morel-A-l'Huissier, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 3 de cet article, après la référence :

« L. 52-14, »,

insérer la référence :

« L. 52-15, quatrième alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.